

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept du mois de septembre à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 10 juillet 2025, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 12/15

Etaient présents : 7 : ROUX Frédéric, DARGER Y Viviane, ARNAL René, PERRONE Danièle, CARRIE Catherine, DRUILHE Guillaume, JACQUES Pierre ;

Procurations : 3 : de CASTINEL François à ARNAL René, de HOANG-DRUILHE Isabelle à DRUILHE Guillaume et de CHAPON Loïc à JACQUES Pierre ;

Effectif valable : 7 + 3 procurations : 10 ;

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire ;

Secrétaire de séance : Viviane DARGER Y.

Séance du Conseil municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire propose Viviane DARGER Y comme secrétaire de séance.

L'ensemble des membres présents approuvent la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 03 juin 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et demande aux Conseillers s'ils ont des observations.

Le Maire précise qu'il y a maintenant deux fichiers : le Procès-verbal retraçant les points à l'ordre du jour et une annexe au PV résumant les questions orales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2025-19 : Décision modificative n°1 / Ouverture de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget 2025 afin de permettre des régularisations d'écritures concernant le chapitre 041 (Opérations d'ordre patrimoniales) ainsi que l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes.

En effet, des titres et des mandats doivent être émis afin de régulariser des écritures en section d'investissement (opération cantine).

Ce jeu d'écriture impactant les sections de dépenses et de recettes d'investissement, un double virement de crédits entre les deux sections doit être réalisé au moyen des comptes 21532 en recettes (chapitre 041) et 21538 et 2135 en dépenses (chapitre 041).

En section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire la subvention pour l'Eglise Saint Hilaire attribuée par la Région PACA ainsi que le fond de concours alloué par la Communauté de communes.

Ces nouvelles recettes permettent d'ouvrir de nouveaux crédits en investissement à hauteur de 20 000 € pour l'opération 1202 (logement Paoli) afin de finaliser l'aménagement de l'appartement dans l'ancienne salle des mariages, et 8 850 € en ONA (opérations non affectées).

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

En section de fonctionnement, il convient d'augmenter les dépenses du 65888 (chapitre 011) de 3 583 € pour permettre le reversement d'une partie de la dotation « aménités rurales » au profit du PNRL, tandis que les recettes de fonctionnement peuvent être augmentées de 3 583 € au compte 7067 chapitre 070.

Il propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative selon tableau ci-après et d'ouvrir les crédits suivants au Budget primitif 2025 :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Sens	Section	Chap/Op	Art.	Objet	Montant
<i>D</i>	<i>I</i>	<i>041</i>	<i>21538</i>	<i>Autres réseaux</i>	<i>4 171,74</i>
<i>D</i>	<i>I</i>	<i>O00002</i>	<i>2135</i>	<i>Installations générales, agencements</i>	<i>8 850,00</i>
<i>D</i>	<i>I</i>	<i>O01202</i>	<i>2135</i>	<i>Installations générales, agencements</i>	<i>20 000,00</i>
TOTAL					33 021,74
RECETTES					
<i>R</i>	<i>I</i>	<i>041</i>	<i>21532</i>	<i>Réseau d'assainissement</i>	<i>4 171,74</i>
<i>R</i>	<i>I</i>	<i>O00002</i>	<i>13251</i>	<i>Fonds de concours</i>	<i>15 150,00</i>
<i>R</i>	<i>I</i>	<i>O01901</i>	<i>1322</i>	<i>Subvention Région</i>	<i>13 700,00</i>
TOTAL					33 021,74

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
<i>D</i>	<i>F</i>	<i>011</i>	<i>65888</i>	<i>Autres</i>	<i>3 583,00</i>
TOTAL					3 583,00
RECETTES					
<i>R</i>	<i>F</i>	<i>070</i>	<i>7067</i>	<i>Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>	<i>3 583,00</i>
TOTAL					3 583,00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER la décision modificative, l'ouverture et les virements de crédits selon tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-20 : Demande de participation du Parc Naturel Régional du Luberon au titre des aménités rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux Communes adhérentes au Parc Naturel du Luberon (PNRL),

Considérant la nécessité de protéger la biodiversité,

Considérant le rôle majeur du PNRL dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du PNRL,

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat a versé à la Commune de Viens une dotation de soutien aux Communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 17 914 € pour l'année 2025. Pour mémoire, la Commune avait perçu en 2024 une dotation d'un montant de 4 035 €.

Lors du Comité Syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin de demander aux Communes adhérentes au PNRL de lui reverser une somme équivalente à 20 % de la dotation.

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune de Viens reverse au PNRL la somme de 3 583 € afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement,
- Projet de concertation du patrimoine culturel et naturel,
- Innovation et adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER la demande du PNRL de reversement d'une partie de la dotation « Aménités Rurales » pour un montant de 3 583 €,

DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2025,

AUTORISER le Maire à signer tout document allant dans le sens de cet avis.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-21 : Acquisition de la parcelle sise section AR – numéro 484

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame et Monsieur BARILET, désirent céder à l'euro symbolique à la Commune d'une parcelle de 17 m² sise section AR n° 484,

Considérant que les frais liés à l'acquisition peuvent être imputés à la Commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette parcelle supporte déjà la voie communale et que cette cession va permettre de régulariser cet état de fait,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER l'acquisition de la parcelle sise section AR n° 484 à l'euro symbolique,

DIRE que les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

2025-22 : Acceptation du don de la parcelle sise AS – numéro 71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame SCHAMBACH Christine désire, de son vivant, faire le don à la Commune de Viens de la parcelle sise section AS n° 71,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

ACCEPTER le don de la parcelle sise section AS n° 71,

DIRE que les frais d'acte seront supportés par la Commune.

Pierre Jacques demande quelle est l'utilité.

Le Maire lui répond que c'est un don qui augmente la superficie notre unité foncière.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-23 : Signature d'un contrat d'entretien pour la chaudière bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire entretenir les installations de chauffage fonctionnant au bois par un professionnel,

Considérant la consultation lancée par la Commune,

Considérant que la proposition de l'Entreprise Bernard Borel s'avère être la plus intéressante, et que M. Borel a la connaissance du matériel en présence pour l'avoir fourni et installé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature d'un contrat d'entretien pour la chaudière bois des logements sociaux avec l'Entreprise Bernard Borel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

AUTORISER le Maire à signer avec l'Entreprise Bernard Borel, le contrat ci annexé pour l'entretien de la chaudière bois installée à la Poste,

DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-24 : Adhésion à la mission d'assistance retraite du Centre de Gestion de Vaucluse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 22 à 26-1,

Considérant le départ prochain à la retraite d'un des agents de la Commune et la nécessité de s'assurer que son dossier de retraite soit constitué de manière optimale,

Considérant la complexité du montage d'un dossier de retraite et la compétence en la matière du CDG84 et que celui-ci propose, en mission complémentaire, une assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les tarifs de l'assistance proposée :

- Vérification et correction des dossiers de Qualification des comptes individuels retraite CNRACM (QCIR) de 20 € par dossier,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

- Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (contrôle et vérification du QCIR, l'élaboration et étude d'estimation retraite, l'entretien avec l'Agent, la liquidation du dossier de pension de retraite) de 200 € par dossier,

Monsieur le Maire, après avoir lu la convention et exposé que dans l'intérêt de la Commune et des Agents, la signature de celle-ci est nécessaire, demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

DECIDER l'adhésion à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du CDG84,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-25 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse / Accompagnement psychologique

Monsieur le Maire expose au Conseil :

L'article L.42121-1 du Code du travail précise que l'employeur doit prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des travailleurs,

La Commune travaille d'ailleurs à l'élaboration d'un règlement intérieur dans lequel doit figurer une annexe concernant les Risques Psycho Sociaux (RPS),

Ce diagnostic RPS doit aussi être annexé au document unique,

De plus, la mission d'accompagnement psychologique proposé par le CDG 84 vise à faciliter la circulation d'informations, éclaircir ou rétablir des relations. Elle est un outil de gestion de conflit car elle permet de traiter à la fois le problème et ses dimensions psychologiques, dans une volonté d'aboutir à un véritable nouveau départ dans la relation de travail,

C'est pourquoi la Commune de Viens souhaite conventionner avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une mission d'élaboration d'un diagnostic RPS et d'accompagnement psychologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.4121-1 à 3 du Code du travail,

Considérant la volonté de la Commune de Viens de préserver l'intégrité de ses agents,

Monsieur le Maire, après avoir lu la convention et exposé que dans l'intérêt de la Commune et des Agents, la signature de celle-ci est nécessaire, demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

DECIDER l'adhésion à la mission complémentaire d'accompagnement psychologique du CDG84,

AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-26 : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Viens selon le souhait des Co-Directrices,

Monsieur le Maire, après avoir lu le projet de nouveau règlement intérieur de l'AL de Viens, demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Viens,

AUTORISER le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-27 : Motion pour l'Hôpital d'Apt contre la fermeture du service de chirurgie

Réuni en séance ordinaire ce jeudi 17 juillet 2025, le Conseil municipal de Viens exprime son opposition ferme et unanime à la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

Cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles. Le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires.

Sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier ;
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat ;
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.

Le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence. Il faut aussi considérer l'augmentation de la population (x3) pendant la période estivale

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour :

DEMANDER l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie ;

REAFIRMER son soutien total aux soignants, aux agents hospitaliers et aux usagers mobilisés pour la défense de leur hôpital ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 18 H 30.

APPELER l'Agence Régionale de Santé, la direction de l'hôpital, et les représentants de l'État à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

La présente motion sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à Madame la maire d'Apt, présidente du conseil de surveillance,
- à la direction du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon,
- aux parlementaires du département.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION AU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de Décision du Maire

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 14.

Le Maire,
Frédéric ROUX

La Secrétaire de séance,
Viviane DARGER